

**Les informations de ce communiqué ne sont plus à jour**

Paris, le 11 mai 2011

**L'Autorité des marchés financiers alerte le public sur certains sites internet non autorisés proposant du trading d'options binaires**

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a constaté depuis plusieurs semaines une recrudescence de campagnes publicitaires agressives sur internet portant sur le *trading* d'options binaires et annonçant des rendements très importants dans des délais très courts. Il s'agit d'instruments financiers sous forme d'options, pouvant générer des profits ou des pertes, selon la réalisation ou la non réalisation d'une condition à l'expiration de l'option. L'investisseur doit se positionner sur la direction que le prix d'un actif sous-jacent (par exemple, une action, une matière première, un indice, etc.) prendra avant son expiration : s'il pense que le prix d'un actif sera en hausse, il achète une option call ; s'il suppose que le prix d'un actif sera en baisse, il achète une option put.

La mise en garde de l'AMF vise en particulier les sites internet suivants pour lesquels aucun prestataire de services d'investissement autorisé n'a pu être clairement identifié :

- [www.ikkotrader.com](http://www.ikkotrader.com)
- [www.optionfair.com](http://www.optionfair.com)
- [www.optionbit.com](http://www.optionbit.com)
- [www.traderxp.com](http://www.traderxp.com)
- [www.24option.com](http://www.24option.com)
- [www.option10.com](http://www.option10.com)
- [www.ufxbank.com](http://www.ufxbank.com)
- [www.winoptions.com](http://www.winoptions.com)
- [www.excitingmarkets.com](http://www.excitingmarkets.com)
- [www.marketpunter.com](http://www.marketpunter.com)

De manière générale, avant de vous engager, vous devez toujours vérifier que l'intermédiaire financier qui propose ou conseille ces investissements figure bien sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (<http://www.amf-france.org> > Vérifier un agrément/une habilitation). L'intermédiaire non habilité s'expose à des sanctions pénales.

Si l'intermédiaire concerné ne figure pas sur ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations.

Préalablement à tout engagement de votre part, votre intermédiaire financier doit s'enquérir de vos connaissances et de votre expérience afin de vous fournir toute l'information nécessaire pour vous permettre de comprendre la nature du produit, les risques qu'il comporte et le montant total des frais qui vous seront facturés.

\*

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet <http://www.amf-france.org> ou contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 \* du lundi au vendredi de 9h à 17h.

\* coût d'un appel local depuis un poste fixe